

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 - 127 DU 12 MAI 2020

OBJET : MARCHÉ SUBSEQUENT S21V51 « AMENAGEMENT DE LA VC6 – LIEU DIT GOULARD – SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS » ISSU DE L'ACCORD-CADRE 8TVE01 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1

Exposé des motifs

Le marché subséquent S21V51 issu de l'accord-cadre 8TVE01 Travaux de voirie a pour objet les travaux d'aménagement de la VC6, Lieu-dit de Goulard à Sainte Colombe en Bruilhois.

Il a été notifié le 23 octobre 2019 au groupement COLAS Sud-Ouest / SAINCRY (Ets SOGEA Sud-Ouest Hydraulique) dont le mandataire est la société COLAS Sud-Ouest, Lieu-dit Varennes – CS 10083 – 47240 Bon Encontre – N° SIRET : 329 338 883 03504 pour un montant estimatif global de 359 554,00 € HT.

L'acte modificatif en cours d'exécution du contrat n°1 a pour objet :

- L'introduction de prix nouveaux référencés dans le BPU de l'accord-cadre
- La création de prix nouveaux non-prévus dans le BPU de l'accord-cadre
- La prolongation du délai d'exécution des travaux.

Ces modifications, nécessaires à la bonne exécution des travaux, font suite à une demande du maître d'ouvrage.

Prix nouveaux référencés dans le BPU de l'accord cadre 8TVE01 :

3.29 – Démolition de muret en pierre ou aggloméré de ciment
Le mètre cube : 100,00 € HT

3.38 – Abattage et dessouchage – Enlèvement d'arbuste
L'unité : 210,00 € HT

4.01 – Gaine TPC Diamètre 90mm
Le mètre linéaire : 20,00 € HT

4.14 – Fourniture et pose de cablette
Le mètre linéaire : 4,94 € HT

4.50 – Fourniture et pose de canalisation 135A Diamètre 300mm
Le mètre linéaire : 144,06 € HT

4.79 – Fourniture et pose de tête d'aqueduc Diamètre 300mm
L'unité : 300,00 € HT

4.85 – Accodrain (caniveau à grille)
Le mètre linéaire : 200,00€ HT

4.86 – Caniveau à fente étroite

Le mètre linéaire : 300,00€ HT

5.06 – Confection dalle béton : Finition par balayage manuel

Le mètre carré : 60,00€ HT

5.49 – Plus-value pour mise en œuvre manuelle d'enrobé

La tonne : 50,00 € HT

5.55 – Enduit Bi-couche

Le mètre carré : 4,50 € HT

5.61 – Balayage de chaussée

Le mètre carré : 1,20 € HT

6.14 – Plus-value pour pose de T2 Basse

Le mètre linéaire : 10,00 € HT

6.15 – Plus-value pour pose en courbe

Le mètre linéaire : 10,00 € HT

6.25 – Mise à niveau de regard de visite

L'unité : 175,00 € HT

6.28 – Mise à niveau de regard de branchement

L'unité : 100,00 € HT

6.48 – Mise à niveau de chambre télécom de type L2T

L'unité : 300,00€ HT

6.58 – Mise à niveau de regard Vanne Gaz 20x40

L'unité : 80,00€ HT

6.65 – Mise à niveau de compteur d'eau

L'unité : 200,00€ HT

6.67 – Mise à niveau de tête de bouche à clé

L'unité : 85,00€ HT

6.82 – Construction de seuil de garage en béton

Le mètre linéaire : 110,00€ HT

6.83 – Confection de rampe d'accès béton

Le mètre carré : 100,00€ HT

Prix nouveaux non-référencés dans le BPU de l'accord cadre 8TVE01 :

PN.1.47 – Inspection Caméra

Le forfait : 2 740,00 € HT

PN.2.48 – Dépose d'abri Bus

L'unité : 900,00 € HT

PN.4.130 – Fourniture et pose de canalisation Diamètre 100mm – PVC – CR8

Le mètre linéaire : 80,00€ HT

PN.4.131 – Confection de tête d'aqueduc maçonné sur fossé ou talus pour diamètre 160mm

L'unité : 250,00€ HT

PN.4.132 – Plus-value pour pose de tête de chapeau en pierre

Le mètre linéaire : 44,00€ HT

PN.6.113 – Confection de cunette maçonnée
L'unité : 390,00€ HT

PN 6.114 – Confection de descente d'eau Béton
L'unité : 390,00€ HT

Modification des délais : Le délai d'exécution des travaux est prolongé pour passer de 10 à 14 semaines.

Il en résulte un acte modificatif en cours d'exécution n°1 entraînant une plus-value estimée à 52 981,37 € HT, représentant une augmentation de 14,73 % par rapport au montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché subséquent à 412 535,37 € HT soit 495 042,45 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

VU l'article 1.2 de la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 16 Juillet 2020, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics sans limitation de montant (*y compris pour les marchés formalisés*) et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieure à 5%.

VU l'arrêté n° n°2020-AG-15 en date du 17/07/2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ DE VALIDER L'ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHE SUBSEQUENT S21V51 « AMENAGEMENT DE LA VC6 LIEU DIT GOULARD A SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS » POUR UN MONTANT DE 52 981,37 € HT PORTANT LE NOUVEAU MONTANT DU MARCHE SUBSEQUENT A 412 535,37 € HT SOIT 495 042,45 € TTC.

2°/ DE SIGNER LEDIT ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1 AVEC LE GROUPEMENT COLAS France / SAINCRY (Ets SOGEA Sud-Ouest Hydraulique) dont le mandataire est la société COLAS Sud-Ouest, Lieu-dit Varennes – CS 10083 – 47240 Bon Encontre – N° Siret : 329 338 883 03504.

3°/ DE DIRE QUE LES CREDITS SONT PREVUS AU BUDGET 2021

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 25/05/2021

Télétransmission le 25/05/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président

Clémence BRANDOLIN ROBERT

REÇU EN PREFECTURE

le 25/05/2021

Application agréée E-legalite.com

10_RV-047-200035459-20210512-2021_127-CC